

## **COMPTE-RENDU DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mil vingt-trois, le treize octobre à 20 heures 00, en application des articles L.283 à L.293 et R. 148 du code électoral, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Mme LE GRAET Karine, Le Maire de Yvias dans la salle du Conseil Municipal,

Date de la convocation : 05 octobre 2023,

Étaient présents : LE GRAET Karine, LE MEUR Daniel, LE PIVER Alan, DELHOMEZ MASSET Sylvie, PERON Samuel, CARRIER Jean, COLLET Philippe, BOBO Jeanne, Magalie LE COZLEER, EON Catherine, LE GONIDEC Julie,

Procurations : LE GONIDEC Jérémy à LE MEUR Daniel  
LIBOUBAN Nicolas à LE PIVER Alan

Absente : GRANAL Delphine,

Nombre de conseillers : En exercice : 14          Présents : 11          Votants : 13

Secrétaire de séance : LE COZLEER Magalie

### **2023-06-01 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 JUILLET 2023,**

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance du 26 juillet 2023.

### **2023-06-02- ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2024.**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Yvias, son budget principal et son budget annexe commerce.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

VU

L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, L'avis du comptable public en date du 29 juin 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé au 1er janvier 2023 ;

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024,

Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune : budget principal, budget du Commerce,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- d'adopter, à compter du 1er janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée pour les budgets suivants : budget principal, budget du commerce
- que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées, soit 15 ans pour les subventions d'équipement versées par la commune (chapitre 204)
- d'autoriser Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **2023-06-03- FINANCES : PASSAGE À LA M57 – DÉROGATION À LA RÈGLE DU PRORATA TEMPORIS SUR LES AMORTISSEMENTS.**

Conformément à l'article L.2321-2 alinéa 28 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), constituent des dépenses obligatoires pour les communes de moins de 3 500 habitants et les groupements de communes dont la population est inférieure à 3 500 habitants et pour leurs établissements, les dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées ;

En environnement M57, l'amortissement commence à la date de mise en service du bien subventionné, conformément à la règle du prorata temporis. Par simplification, pour les subventions faisant l'objet d'un unique versement, la date de départ de l'amortissement sera la date d'émission du mandat.

Conformément à l'article R2321-1 du CGCT, les subventions d'équipement versées sont amorties :

- sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;
- sur une durée maximale de trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
- ou sur une de quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...).

Un aménagement à la règle de l'amortissement au prorata temporis est rendu possible dès lors qu'il est possible de justifier le caractère non significatif de l'application de la règle sur la production de l'information comptable.

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu les articles L.2321-2 alinéa 27 et R.2321-1 du CGCT ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide

Article 1 : de fixer, à compter du 1er janvier 2024, les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations à 15 ans ;

Article 2 : de neutraliser les amortissements des subventions d'équipement versées, par l'inscription d'une dépense en section d'investissement et une recette en section de fonctionnement, conformément à la possibilité offerte par l'article R2321-1 du Code général des collectivités territoriales aux communes et leurs établissements publics. 4

Article 3 : les amortissements des subventions d'équipement étant neutralisés, de décider d'utiliser la possibilité d'aménagement à la règle du prorata temporis et donc d'amortir les subventions d'équipement versées en année pleine.

### **2023-06-04- ACQUISITION D'UN ABRIBUS : CHOIX DE L'ENTREPRISE**

Rapporteur : M. LE PIVER

M. LE PIVER explique qu'un nouveau arrêt a été créé au Danot secteur de la Petite Tournée.

Il est nécessaire d'y installer un abribus pour les élèves utilisant le car scolaire.

3 devis ont été sollicités pour un abri de 2 mètres x 1m20 :

	Montant H.T	Montant T.T.C.
JPP (sans fenêtre)	1 669,19	2 003,03
SEDI (avec fenêtre)	2 466,00	2 959,20
MANUTAN (sans fenêtre)	1 939,40	2 327,28

Montant en euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de retenir la société JPP pour un montant H.T. de 1 669,19 € soit 2 003,03 € TTC.

### **2023-06-05- ACQUISITION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION**

Rapporteur : M. LE PIVER

Comme tous les ans, la commune met à jour sa signalétique .

Aussi 3 devis ont été sollicités pour l'achat de panneaux:

	Montant H.T.	Montant T.T.C
BSM	1121,77	1346,12
Direct signalétique	1409,16	1690,99
Aleo	1105,07	1326,08

Montant en Euros

Suite à cette demande la municipalité pourrait bénéficier d'une subvention au titre du produit des amendes de police par le Conseil Départemental à hauteur de 30% dans le cadre « Équipement de sécurité ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- de retenir l'entreprise ALEO pour l'achat de panneaux pour un montant de 1 105,07 € H.T. soit 1 326,08 € T.T.C.
- autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire,
- adopte le plan de financement correspondant à cette opération.

**2023-06-06-ACQUISITION D'UN ABRIBUS ET PANNEAUX DE SIGNALISATION :  
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE**

Suite à l'acquisition d'un abribus au Danot et de panneaux signalétiques, une subvention au titre du produit des amendes de police par le Conseil Départemental à hauteur de 30% peut être sollicitée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental des Côtes d'Armor,
- autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.
- adopte le plan de financement correspondant à cette opération :

	Montant H.T.	Pourcentage
Amende de Police	832,27 €	30%
Autofinancement	1 941,99 €	70%
Total	2 774,26 €	100,00%

**2023-06-07- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2024 :  
*Remplacement du chauffage de la salle des fêtes.***

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux,

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal,

Madame LE GRAET expose que ce projet un coût de 45 286,39 € H.T. et est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (équipement sportif).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

	Montant H.T.	Pourcentage
DETR	13 585,91 €	30,00%
Autofinancement	31 700,47 €	70,00%
Total	45 286,39 €	100,00%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- d'adopter le plan de financement de cette opération exposé ci-dessus,
- de solliciter une subvention au titre de la dotation des territoires ruraux au titre du programme 2024,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

## **2023-06-08-création de noms de voies POUR LA FIBRE OPTIQUE**

Rapporteur : M. LE PIVER

Monsieur LE PIVER, informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics et commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation. Monsieur Le Maire rappelle qu'il faut régulariser les noms des rues afin de faciliter la mise en place de la fibre, en effet, certains noms de rue étant inconnus du SNA (Service National des Adresses), le raccordement au réseau fibre optique des habitations présentes dans ces rues n'est, à l'heure actuelle, pas possible.

Où l'exposé de Monsieur LE PIVER,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité considérant l'intérêt communal que représente la dénomination d'une rue :

- **VALIDE** le principe général de dénomination et numérotation des voies de la commune
- **VALIDE** les noms attribués comme ci-dessous
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Article 1 :**

Sont créés les noms de voies suivants :

- L ESCOPTI
- LE CLANDRY
- LIEU DIT AR WERN
- LIEU DIT PAN BIHAN TRAOU
- MOULIN NEUF
- MOULIN RIVOALAN

### **Article 2 :**

La présente délibération sera adressée au service National des adresses du Groupe LA POSTE.

## 2023-06-09- INFORMATIONS DIVERSES

Madame le Maire informe les élus que :

- le dossier de maintien à l'emploi de Mme DELAUNAY, sera étudié en mairie par le CDG le 28 novembre prochain.
- suite à un échange téléphonique du 13 octobre dernier, M. ACHAT qui a un terrain enclavé à Kervoquin non entretenu et qui gêne le voisinage a donné son accord pour effectuer l'élagage de son terrain afin de prévoir son achat futur.
- M. THOUENON Benjamin, a monté un mur sans autorisation et a obstrué la douve secteur de kernou. Suite à un échange, il a déposé une déclaration préalable en mairie avant l'intervention d'un huissier.
- 8km 700 de curage est prévu sur la commune,
- l'adjoint aux travaux devra porter connaissance à M. TREDAN directeur de l'entreprise GOELO TP, que le marquage au sol pour les emplacement du parking de la salle culturelle devra être réalisé en résine,
- Mme COSTES Michelle, gérante du commerce « L'Yviasais » a sollicité un cabanon d'environ 5 m<sup>2</sup> pour stoker du matériel pour le bar,
- suite à un rendez-vous avec M. ROY, responsable de notre secteur au département, la route D79 (traverse le bourg) peut être réfectionnée en BBE.
- un essai pour une écluse au niveau de chez M. DESNEE sera installée en 2024 en laissant la priorité à ceux qui montent.
- il faudra effectuer le relevé des branches à couper (M. LE PIVER , adjoint aux travaux)
- une subvention au titre du fonds vert peut être sollicitée, pour la percevoir il faut réaliser une enveloppe de travaux,
- Mme BEST a pris rendez-vous pour échanger sur un projet MAM. Le bâtiment paroissial peut-être un lieu adapté pour ce type de structure. Un rendez-vous est prévu le 7 novembre prochain avec la CAF afin d'étudier les aides que la commune peut percevoir pour toutes réhabilitations
- il est important de rédiger ou rapporter en mairie les résumés des réunions effectuées à l'extérieures afin que Mme le Maire soit informée des points importants.

La séance est levée à 20h30